

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
FERRONNERIE DE PROVENCE
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX
920, CHEMIN DE LA CIOTAT
DESCOURS ET CABAUD**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°10 du 27 juin 2018, réglementant les travaux sur la commune de Bandol pendant la saison estivale,
VU La demande datée du 11 janvier 2021 de monsieur MUDADU Jonatahan (courriel : feronneriedeprovence@gmail.com) pour la société DESCOURS ET CABAUD) sise 391, avenue Joseph Louis Lambot – ZI Toulon Est - 83130 LA GARDE,
CONSIDÉRANT que l'entreprise FERRONNERIE DE PROVENCE à son activité et son entrepôt dans la zone industrielle des Mattes – 920, Chemin de la Ciotat à Bandol,
CONSIDÉRANT que cette entreprise pour travailler reçoit hebdomadairement de l'acier par son fournisseur avec un camion de fort tonnage,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Para dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, le véhicule poids-lourd de la société précitée supérieur à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes est exceptionnellement autorisé à se rendre au n°920 chemin de la Ciotat pour des livraisons de matériaux :

DU MERCREDI 20 JANVIER 2021 AU VENDREDI 24 DÉCEMBRE 2021

**(En période estivale uniquement du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)**

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.
L'arrêté sera rendu caduc en cas de non respect des horaires de notre arrêté n°10 du 27 juin 2018.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **15 JAN. 2021**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité.